



**Organisateur :**

La Fondation Université Paris Cité

**Responsable de l'appel à projets :**

Pr. Gérard FRIEDLANDER, Délégué général de la Fondation Université Paris Cité

**Article 1.**

**Présentation générale de l'appel à projets**

L'appel à projets concerne les thématiques liées aux axes de recherche, de formation et d'innovation au sein de la Faculté de Santé d'Université Paris Cité en lien avec les orientations stratégiques de la Fondation. Il a donc une portée générale et le souhait de faire émerger les projets les plus innovants et pluridisciplinaires.

Chaque projet présenté est soumis à l'avis du Doyen de la Faculté de Santé, Matthieu Resche-Rigon, des doyens des UFR de santé concernés par les dossiers présentés, ainsi que du Délégué général de la Fondation, Gérard Friedlander. Ces avis par conséquent tenant lieu de jury.

L'attention des participants est attirée sur le fait que cet appel à projet n'est pas un « appel à idées » et que le terme « projet » renvoie, au-delà de l'idée, au moins aux premières conditions de faisabilité et aux modalités d'exécution de l'action envisagée, avec le plus de précision et de justificatifs possibles. Un porteur de projet doit également être clairement nommé, il doit être externe au personnel de la Fondation.

Chaque appel à projets concerne un ou plusieurs axes thématiques prioritaires mais non exclusifs. Les orientations thématiques prioritaires sont désignées par les membres du Conseil d'administration de la Fondation.

## Article 2.

### Orientations stratégiques

Les projets (qu'ils soient clinique, oncologique ou pédagogique) devront concerner les grandes orientations stratégiques de la Fondation Université Paris Cité et s'inscrire pleinement dans celles-ci :

- ✓ **Durabilité** : tant pour la planète que pour l'humanité (climat, pollution, énergie, sûreté, environnement en lien avec la santé, avec les défis d'une métropole en première ligne).
- ✓ **Solidarité** : entre les générations pour vivre mieux et en bonne santé (santé, vieillissement, intergénérationnel).
- ✓ **Innovation** : que le progrès soit à la portée de tous et nous aide à construire demain de manière sereine (intelligence artificielle et son impact sur la santé, l'urbanisme, les transports, le travail, nos modes de vie, éthique de la connaissance et sa transmission).

## Article 3.

### Objets des projets

Les projets présentés peuvent concerner tout type d'action s'inscrivant dans le cadre des thématiques listées ci-dessus et être de nature clinique, oncologique ou pédagogique.

Dans ce cadre, le champ est totalement ouvert. Il peut s'agir aussi bien d'actions de recherche, de pédagogie, d'amélioration ou d'innovation dans les domaines de la santé, de la prise en charge du patient, à l'amélioration de son traitement, d'un meilleur diagnostic ou encore de la formation des futurs professionnels de santé.

## Article 4.

### Personnes habilitées à présenter un dossier

Les enseignants-chercheurs de la Faculté de Santé d'Université Paris Cité (CCA, MCU, PU-PH) sont seuls habilités à soumettre un dossier.

## Article 5.

### Conditions d'éligibilité

Le projet doit entrer dans le champ des orientations stratégiques définies à l'art 2. du présent règlement et respecter les dispositions de l'article L 719-12 du Code l'éducation : « concourir à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif conforme aux missions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ». Cette condition d'éligibilité sera appréciée par le jury. Tout projet entrant dans le champ de compétence d'une chaire devra ensuite être formellement visé par le titulaire de cette chaire. Ce dernier formulera un avis.

Les demandes de financement doivent concerner des réalisations concrètes. Ainsi, les frais relatifs à des déplacements ou des droits d'entrées (visites de musées ou autres bâtiments) ne pourront pas être étudiés.

## Article 6.

### Critères de sélection

- ✓ Intérêt et caractère innovant ou exemplaire du projet, appréciés dans le cadre des objectifs généraux de la Fondation Université Paris Cité;
- ✓ Contribution au rayonnement d'Université Paris Cité;
- ✓ Crédibilité de la démonstration des conditions de faisabilité technique, scientifique et financière;
- ✓ Adaptation réaliste des moyens envisagés (humains, financiers, matériels, etc.) et des échéanciers aux objectifs recherchés;
- ✓ Anticipation des prolongements pédagogiques, scientifiques ou industriels de l'action;
- ✓ Pluridisciplinarité et transversalité souhaitées pour le projet.

## Article 7.

### Dossier de candidature

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à remplir le dossier de candidature et à le retourner dûment rempli, daté et signé à :

**Johanna Lévy**, *Responsable Communication et Événementiel*

[johanna.levy@u-paris.fr](mailto:johanna.levy@u-paris.fr)

Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le jury qui sélectionnera ceux qu'il jugera les plus pertinents au regard de l'objet de l'appel à projets. Tout dossier de candidature incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

## Article 8.

### Suite données à l'appel général à projets

La Fondation Université Paris Cité pourra donner suite aux projets retenus dans le cas d'un projet reconnu comme abouti avec des partenariats avérés, il pourra y être donné suite en l'état selon la procédure de décision arrêtée par la Fondation.

Le montant de l'appel à projets est défini par vote par le Conseil d'Administration de la Fondation Université Paris Cité pour l'année civile concernée.

## Article 9.

### Conformité du projet

Si le projet ou sa gestion n'est pas conforme aux articles précédents, la Fondation se réserve le droit de mettre un terme au financement et au projet.

## Article 10.

### Financement

Le Conseil d'Administration de la Fondation Université Paris Cité retiendra 3 projets de recherche clinique, 2 projets de recherche d'oncologie et 3 projets de recherche pédagogique dans le cadre de son budget annuel approuvé. Il pourra également sélectionner un ou plusieurs projets auxquels il pourra proposer son aide et/ou son accompagnement.

#### Thématiques et budgets alloués:

- 20 000 € pour les projets de recherche clinique et d'oncologique
- 15 000 € pour les projets de recherche pédagogique

## Article 11.

### Dates butoires

- ✓ **Lancement de l'appel à projets : 30 septembre 2024**
- ✓ **Limite pour candidater : 5 janvier 2025**
- ✓ **Vote du jury : Février 2025**

## Article 12.

### Procédure de versement du financement alloué

La Fondation Université Paris Cité, une fois les lauréats désignés par le jury, verse les sommes allouées dans le cadre de l'Appel à projet Sauver la Vie **sur demande écrite du lauréat**. La Fondation Université Paris Cité demande aux lauréats que ces crédits soient réclamés dans les **12 mois** à compter de l'annonce des résultats.

## Article 13.

### Communication sur les projets lauréats

Tout candidat qui verra son projet retenu par le jury de la Fondation Université Paris Cité s'engage à accepter tout type de communication et de participation à des événements organisés par celle-ci à destination des donateurs et partenaires grâce auxquels le projet sera financé (articles, capsules vidéo, interviews, rapport d'activité 2024 et publications sur LinkedIn).